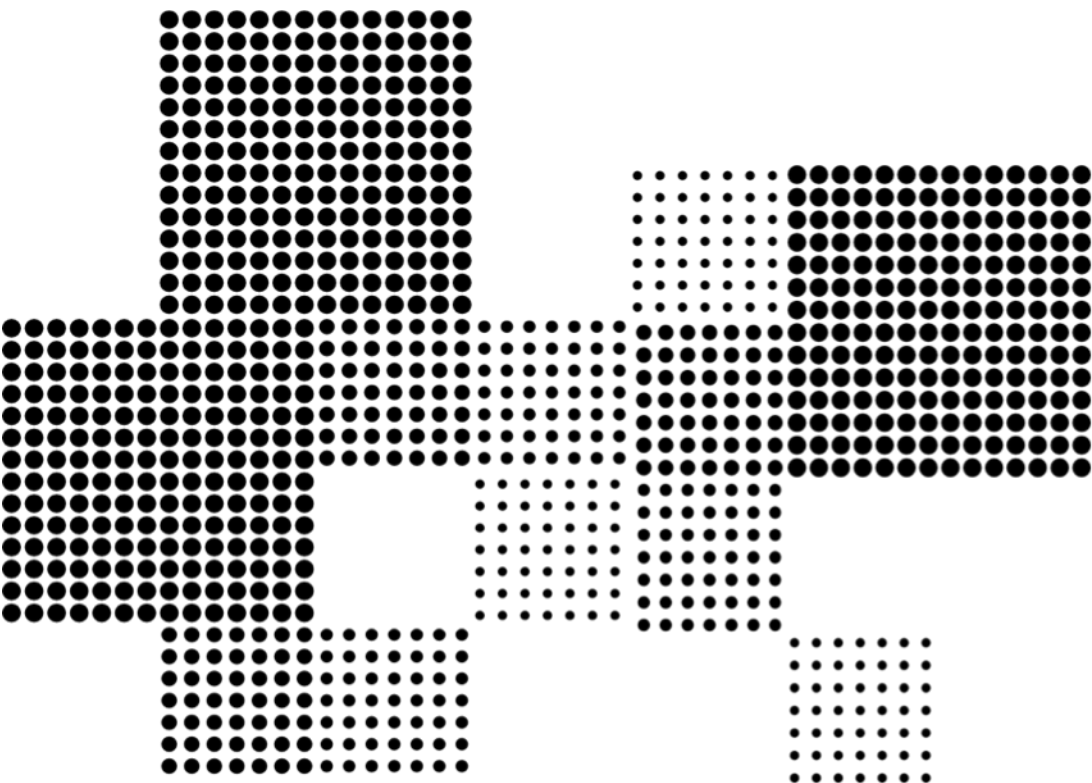




Le 16 octobre 2026

*publication numérique des actes administratifs*

# ARRETES et DECISIONS DU MAIRE



ARRETES ET DECISIONS DU MAIRE,  
publication du 16 octobre 2026 - SOMMAIRE

## ARRETES DU MAIRE

|     |            |                                                                                                                                                                                                                    |
|-----|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 391 | 12/10/2026 | Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Rue Messenger Ndg – Création et raccordement au réseau gaz – Entreprise Vauquier                                                                      |
| 392 | 12/10/2026 | Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Rue Claude Bernard Ndg – Intervention sur Chambre Télécom Fibre optique – Entreprise Philéas                                                          |
| 393 | 12/10/2026 | Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Avenue Anatole France Ndg - Dépose de jardinières, Service Espaces verts                                                                              |
| 394 | 13/10/2026 | Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Rue du Haut Ndg– Remplacement de supports bois et reprise ENEDIS – Entreprises SAS DR et ENEDIS                                                       |
| 395 | 13/10/2026 | Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Route de Triquerville Ndg– Remplacement de supports bois et reprise ENEDIS –Entreprise SAS DR et ENEDIS                                               |
| 396 | 13/10/2026 | Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - rue Messenger et rue du Président Coty Ndg - Terrassement pour canalisation chauffage urbain - Entreprise SARC                                        |
| 397 | 13/10/2026 | Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Avenue Kennedy et rue de la République Ndg– Terrassement pour canalisation chauffage urbain – Entreprise SARC                                         |
| 398 | 14/10/2026 | Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Dévoiement de réseau – rue des Terrasses et avenue G. de Gaulle Ndg– Entreprises VAUQUIER et GRDF                                                     |
| 399 | 15/10/2026 | Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Place des Hallettes Ndg– Intervention agence BNP – Entreprise DEMPARTNER                                                                              |
| 400 | 15/10/2026 | Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique : Foire aux Vins et à la gastronomie du Comité des Fêtes les 17 et 18/10, M. D'ALMEIDA Ayi |
| 403 | 15/10/2026 | Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Autorisation de passage – Chemin d'accès au Stade du Bois du Parc Ndg                                                                                 |
| 404 | 15/10/2026 | Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Hôtel de ville Ndg– Chantier de rénovation énergétique                                                                                                |

## DECISIONS DU MAIRE

|     |            |                                                                                                            |
|-----|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 124 | 09/10/2026 | Logement sis Immeuble Pasteur Ndg - Occupation précaire prolongation - Avenant 1 Convention N-CANTEL       |
| 125 | 09/10/2026 | Rénovation du quartier Saint-Georges - Mission SPS niveau 2 - Marché APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION |

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou  
stationnement – Rue Messager – Création et  
raccordement au réseau gaz – Entreprise Vauquier**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement du terrassement sous trottoir et sous chaussée pour la création de réseau gaz en vu de raccorder un bâtiment collectif neuf, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de stationnement.

### ARRÊTE

**Article 1 :** La circulation sera alternée par feux tricolores au droit du chantier rue Messager avec un basculement de circulation sur chaussée opposée, le stationnement sera interdit sur 2 places devant « Just barber shop » du lundi 26 octobre 2026 au vendredi 13 novembre 2026.

**Article 2 :** L'entreprise VAUQUIER est chargée de la mise en place de la signalisation piétonne et la mise en sécurité aux travaux entrepris, ainsi que la remise en état quotidienne des lieux. Elle assurera également de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 12 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,  
  
Stéphane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou  
stationnement – Rue Claude Bernard – Intervention  
sur Chambre Télécom Fibre optique – Entreprise  
Philéas**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,  
Considérant que pour le bon déroulement de l'intervention sur chambre Télécom Fibre optique, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de stationnement.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La rue Raoul Dufy sera barrée sur une partie de la chaussée au droit du « Coup de frein ». Pour les véhicules venant de la rue Claude Bernard en direction du Centre-ville, mise en place d'une interdiction de tourner à droite. Une régulation du Trafic se fera par feux tricolores sur les rues Raoul Dufy et Claude Bernard pour les véhicules venant du centre-ville vers la rue Raoul Dufy. Interdiction de stationner au droit du chantier sauf pour l'entreprise Philéas. Le travail se fera en demi-chaussée avec mise en place de la signalisation et d'une déviation du lundi 12 octobre 2026 au vendredi 16 octobre 2026.

**Article 2 :** L'entreprise Philéas est chargée de la mise en place de la signalisation piétonne et la mise en sécurité aux travaux entrepris, ainsi que la remise en état quotidienne des lieux. Elle assurera également de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 12 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,  
  
Stéphane BOUILLON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou  
stationnement – Avenue Anatole France - Dépose des  
jardinières de la Mairie et des hallettes - Service Espaces  
verts**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation  
générale de la circulation et du stationnement,  
Considérant que pour le bon déroulement de la dépose des jardinières de la Mairie rue Anatole France et  
place des hallettes, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sauf pour les véhicules  
de la Ville nécessaires à l'organisation de cette intervention. La circulation des piétons sera interdite  
au droit de la nacelle lors de la dépose des jardinières de la Mairie, Avenue Anatole France, ainsi  
que sur la place des hallettes le mardi 20 octobre 2026, de 8 heures à 14 heures.

**Article 2 :** Le service Espaces verts est chargé de la mise en place de la signalisation routière et  
piétonne, nécessaire à l'organisation de cette intervention, ainsi que de la diffusion de l'information  
écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les  
conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis  
aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une  
mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont  
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 12 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,  
  
Stéphane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de  
Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Rue du Haut – Remplacement de supports bois et reprise ENEDIS – Entreprises SAS DR et ENEDIS**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement du remplacement de supports bois et reprise sur réseau Enedis, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de stationnement.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation sera rétrécie au droit des travaux avec une vitesse limitée à 30 km/h du jeudi 15 octobre 2026 au lundi 16 novembre 2026.

**Article 2 :** L'entreprise SAS DR est chargée de la mise en place de la signalisation piétonne et la mise en sécurité aux travaux entrepris, ainsi que la remise en état quotidienne des lieux. Elle assurera également de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 13 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,  
  
Stéphane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou  
stationnement – Route de Triquerville –  
Remplacement de supports bois et reprise ENEDIS –  
Entreprises SAS DR et ENEDIS**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,  
Considérant que pour le bon déroulement du remplacement de supports bois et reprise sur réseau Enedis, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de stationnement.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation sera rétrécie au droit des travaux avec une vitesse limitée à 30 km/h du jeudi 15 octobre 2026 au lundi 16 novembre 2026.

**Article 2 :** L'entreprise SAS DR est chargée de la mise en place de la signalisation piétonne et la mise en sécurité aux travaux entrepris, ainsi que la remise en état quotidienne des lieux. Elle assurera également de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 13 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,



Stéphane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou  
stationnement – Rue Messenger et rue du Président  
Coty– Terrassement pour canalisation chauffage  
urbain – Entreprise SARC**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement du terrassement pour une canalisation pour le chauffage urbain rue Henri Messenger et rue du Président Coty, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de stationnement.

### ARRÊTE

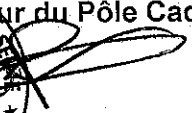
**Article 1 :** Un tronçon sera interdit à la circulation entre la rue Messenger et la rue Coty avec mise en place d'une déviation par l'avenue Anatole France, Victor Hugo et la rue Messenger du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026.

**Article 2 :** L'entreprise SARC est chargée de la mise en place de la signalisation piétonne et la mise en sécurité aux travaux entrepris, ainsi que la remise en état quotidienne des lieux. Elle assurera également de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 12 octobre 2026

Par le Maire et par délégation,  
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,  
  
Stéphane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Avenue Kennedy et rue de la République– Terrassement pour canalisation chauffage urbain – Entreprise SARC**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement du terrassement pour une canalisation pour le chauffage urbain rue Henri Messenger et rue du Président Coty, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de stationnement.

### ARRÊTE

**Article 1 :** La chaussée sera rétrécie avec une circulation alternée manuellement coté Immeuble Calypso et la chaussée sera rétrécie avec sens unique en montant sur la rue Kennedy du lundi 26 octobre 2026 au vendredi 6 novembre 2026.

**Article 2 :** L'entreprise SARC est chargée de la mise en place de la signalisation piétonne et la mise en sécurité aux travaux entrepris, ainsi que la remise en état quotidienne des lieux. Elle assurera également de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 12 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,  
  
Stéphane BOUILLON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou  
stationnement – Dévoisement de réseau – rue des  
Terrasses et avenue G. de Gaulle – Entreprises  
VAUQUIER et GRDF**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de dévoisement de réseau dans le cadre d'aménagement urbain, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La rue des Terrasses sera interdite à la circulation pendant 2 jours, une déviation sera mise en place soit par la rue du Colonel Drake ou la rue Claude Bernard ou encore par la route du Mesnil du jeudi 15 octobre au vendredi 16 octobre 2026.

A partir du lundi 19 octobre, la rue sera accessible dans le sens descendant mais le stationnement sera interdit au droit des travaux jusqu'au mercredi 28 octobre 2026.

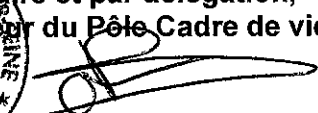
**Article 2 :** L'entreprise VAUQUIER est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 14 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,  
  
Stéphane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou  
stationnement – Place des Hallettes – Intervention agence  
BNP – Entreprise DEMPARTNER**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,  
Considérant que pour le bon déroulement de l'intervention à l'agence BNP, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de stationnement.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Un camion de 12 tonnes est autorisé à stationner à proximité de l'agence BNP place des Hallettes ce qui réduira la largeur de l'allée piétonne. Cependant, la circulation des piétons sera maintenue ainsi que le passage des véhicules de service et les personnes à mobilité réduite. Le camion devra impérativement passer par la rue Jules Guedes et il ne devra en aucun cas circuler ou effectuer de manœuvre au niveau de la fontaine le mardi 27 octobre 2026 de 8h à 18h.

**Article 2 :** L'entreprise DEMPARTNER est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 15 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,  
  
Stéphane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

## ARRÊTÉ DU MAIRE

n°400/2026

**Objet : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique - Foire aux vins et à la gastronomie du Comité des Fêtes de Notre-Dame-de-Gravenchon**  
**M. Ayi D'ALMEIDA**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-2, L.2212-1 et L.2212-2,  
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-2,  
Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par M. Ayi D'ALMEIDA, "My French Rhum" à THIL-MANNEVILLE (76730), agissant à titre personnel, souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la "Foire aux vins et à la gastronomie" organisée par le Comité des Fêtes de Notre-Dame-de-Gravenchon, qui aura lieu les samedi 17 et dimanche 18 octobre 2026,

### ARRÊTE

**Article 1 :** M. Ayi D'ALMEIDA, "My French Rhum", est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à Port-Jérôme-sur-Seine, Salle Charles Péguy, rue du Château, Notre-Dame-de-Gravenchon, les samedi 17 et dimanche 18 octobre 2026 de 9 heures à 19 heures, à l'occasion de la manifestation dénommée "Foire aux vins et à la gastronomie".

**Article 2 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).

**Article 3 :** Outre celles du groupe 1 (sans alcool), les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3.

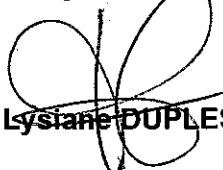
**Pour mémoire, groupe 3 :** Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**Article 4 :** Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise au bénéficiaire, à la Police Municipale Intercommunale et à la Police nationale.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
le 15 octobre 2026

**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire chargée de l'Événementiel,**

  
**Lysiane DUPLESSIS**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou  
stationnement – Autorisation de passage – Chemin  
d'accès au stade du Bois du Parc**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,  
Considérant que pour le bon déroulement du stationnement d'un véhicule sur le chemin d'accès au stade Charles Péguy, avenue du Château, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de stationnement.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le véhicule d'un particulier est autorisé à emprunter le chemin d'accès au stade Charles Péguy le samedi 17 octobre 2026.

**Article 2 :** L'intéressé est chargé de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 15 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation,  
le Directeur du Pôle Cadre de vie,  
  
Stéphane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou  
stationnement – Hôtel de ville – Chantier de rénovation  
énergétique**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,  
Considérant que pour le bon déroulement des travaux de rénovation énergétique de l'Hôtel de ville, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de stationnement.

**ARRÊTE**

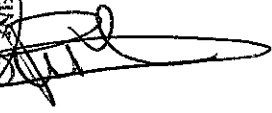
**Article 1 :** Sur tous les abords de l'Hôtel de ville, les entreprises travaillant pour le chantier de rénovation énergétique auront l'autorisation de déposer des bennes, de monter des échafaudages ou de stationner leur véhicule de chantier du lundi 19 octobre 2026 de 8h au mardi 31 août 2027.

**Article 2 :** Les entreprises sont chargées de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 15 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,  
  
Stéphane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

## DÉCISION DU MAIRE

n°124/2026

**Objet : Mise à disposition d'un logement communal situé immeuble  
Pasteur rue Jean Maridor à Notre-Dame-de-Gravenchon,  
commune de Port-Jérôme-sur-Seine - Avenant**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu délibération n°71 du Conseil Municipal du 2 avril 2026 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°5, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la Ville a passé une convention d'occupation précaire avec Monsieur Nicolas CANTEL, pour la mise à disposition d'un logement situé immeuble Pasteur rue Jean Maridor (logement n°15) depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2025, par décision n°146/2025 du 14 octobre 2025,

Vu la demande de Monsieur Nicolas CANTEL, sollicitant la prolongation de la mise à disposition du logement, pour une durée d'un an,

Considérant que la Ville peut mettre à disposition le logement du 18 octobre 2026 au 17 octobre 2027,

### DECIDE

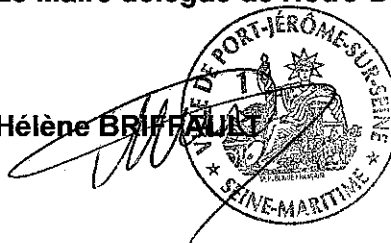
DE PASSER avec Monsieur Nicolas CANTEL, un avenant à la convention d'occupation précaire, à compter du 18 octobre jusqu'au 17 octobre 2027 pour un montant de 156,10 euros par mois hors charges, et une participation forfaitaire aux frais d'eau d'un montant de 25 euros.

DE PRECISER que les redevances seront encaissées sur les budgets en cours.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 9 octobre 2026,

**Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire délégué de Notre-Dame-de-Gravenchon,**

Hélène BRIFAULT



## DÉCISION DU MAIRE

n°125/2026

**Objet : Mission SPS de niveau 2 pour la rénovation du Quartier Saint Georges de Notre-Dame-de-Gravenchon, commune de Port-Jérôme-sur-Seine**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code la commande publique et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1 1°,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de prestations intellectuelles approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (JORF n°0078 du 1<sup>er</sup> avril 2021),

Vu la délibération n°71 du Conseil Municipal du 02 avril 2026 déléguant ses pouvoirs au Maire et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que dans le cadre des travaux pour la rénovation du quartier Saint Georges, il est nécessaire de confier à une société spécialisée une mission SPS de niveau 2,

Considérant qu'en date du 10 juillet 2026, un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site de la Ville et sur la plateforme de dématérialisation MPE76, que les offres pouvaient être déposées jusqu'au 15 septembre 2026 et que l'ouverture des plis a été effectuée par une commission technique le même jour,

Considérant que neuf entreprises ont remis une offre et qu'elles ont été analysées selon les critères préalablement définis dans le dossier de consultation,

Considérant que l'offre de la société APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION a été jugée économiquement la plus avantageuse et a été retenue par l'élue référente en date du 5 octobre 2026,

### DÉCIDE

DE PASSER avec la société APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION, un marché pour une mission SPS de niveau 2 pour la rénovation du quartier Saint Georges, pour un montant de 4 830,00 € HT,

DE DIRE que la dépense est inscrite aux budgets Ville 2026 et suivants.

A Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 9 octobre 2026,

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire chargé  
notamment de la Commande publique,

Dominique DELANOS





Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29  
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE